



COMMUNIQUÉ DE PRESSE *Pour diffusion immédiate*

INFORMATION CONCERNANT LE PROJET « DOMAINE DE LA MONTAGNE NOIRE »

Saint-Donat, le 19 mai 2022 - Compte tenu des informations qui ont été véhiculées récemment par les médias et certains groupes au sujet du projet « Domaine de la Montagne Noire », la Municipalité souhaite éclaircir certains détails dans l'intérêt de la compréhension de la population.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles est propriétaire de plus de 95 % de la Montagne Noire et sa vocation est officiellement axée sur l'exploitation forestière. La Montagne Noire représente l'un des plus gros attraits touristiques de la région. La Municipalité et ses différents partenaires (Inter-Centre, MRC de Matawinie, Club de plein air, Club motoneige, les Gardiens du Liberator Harry, etc.) continuent de développer une vision dirigée sur le déploiement des activités de plein air dont l'objectif est d'offrir une alternative à l'exploitation forestière.

Il est impossible de développer la montagne à des fins résidentielles ou commerciales privées, puisque ce territoire demeurera toujours public.

Le projet du « Domaine de la Montagne Noire » se situe sur les 5 % de terrains privés situés à la base de la montagne. Le domaine est divisé en deux projets :

- un projet résidentiel de 38 terrains en tout point conforme à la réglementation municipale. Chaque future maison devra obtenir son propre permis de construction en respectant les critères de protection des paysages et d'intégration à la nature ;
- un projet d'hébergement touristique composé d'un bâtiment d'accueil et de 8 chalets accueillant au total 13 chambres à coucher. Ce projet d'hébergement touristique n'a pas nécessité de changement réglementaire, mais l'approbation d'un usage conditionnel par le conseil municipal, pour lequel la loi n'exige pas de consultation publique.

Par ailleurs, la Municipalité publiera dans son prochain bulletin, les mécanismes de consultation obligatoire en urbanisme.

Pourquoi avoir permis un projet d'hébergement à cet emplacement ?

La popularité de la montagne, et l'obligation de laisser les terres publiques accessibles à tous ont entraîné des enjeux de sécurité. Le stationnement pour rejoindre le sentier étant constamment à pleine capacité, les usagers utilisaient les accotements du chemin Régimbald pour se stationner, nuisant ainsi à la sécurité routière.

Ainsi, le projet a permis à la Municipalité d'acquérir un nouveau stationnement situé plus près de la route 329 et d'une plus grande superficie en plus d'obtenir une servitude de passage pour implanter un nouveau sentier pour rejoindre le réseau existant. Ceci complète enfin le sentier national en évitant aux randonneurs de parcourir 1.5 km à pied sur le chemin Régimbald. L'emplacement à proximité de la route 329 permet d'éviter tout problème lié à l'augmentation de la circulation routière.

De plus, le *Plan de développement Lanaudois en plein air* a clairement identifié le manque de structure d'hébergement le long du sentier national de la Matawinie. Ce projet répond ainsi à deux enjeux : la sécurité des usagers et une offre d'hébergement recherchée.

Qu'en est-il des hirondelles?

Environnement Canada, qui est responsable de l'application la *Loi sur les espèces en péril*, est en liaison étroite avec le propriétaire du projet. La Municipalité n'a pas de droit de regard à ce niveau.

Les milieux humides et hydriques sont-ils affectés?

Aucun permis n'a été délivré pour réaliser des travaux dans un milieu humide. Les bâtiments projetés devront respecter toutes les distances protectrices des milieux humides et hydriques dictées par la réglementation.

Le terrain a été divisé en deux parties pour accueillir chacun des deux projets. La division s'est faite au niveau du cours d'eau principal afin qu'aucune route ne le traverse.

Près de 45 000 m² de milieux humides ont été cédés par le promoteur à la Municipalité à des fins de conservation. Ceux-ci viendront s'ajouter aux 73 000 m² acquis ces deux dernières années représentant un total de 783 000 m² en possession de la Municipalité, soit la superficie de 110 terrains de soccer.

Le projet peut-il entraîner l'eutrophisation du lac Archambault ?

Le niveau d'eutrophisation du lac Archambault est mesuré annuellement depuis 2008 et les résultats sont disponibles sur le site du ministère de l'Environnement. Le lac est considéré comme oligotrophe (en bonne santé) et ne présente pas ou peu de signe d'eutrophisation. Les programmes et règlements municipaux de vérification des installations septiques, d'interdiction d'épandage d'engrais, de végétalisation des rives et de contrôle de l'érosion sont autant d'outils permettant à la Municipalité de conserver la qualité de l'eau des lacs.

Les deux projets occupent moins de 0,1 % de la superficie de l'ensemble du bassin versant du lac Archambault. Aussi, plus de 70 % de boisé sera conservé.

Compte tenu des résultats d'échantillonnage de la santé du lac, des mesures de prévention que nous avons en place à Saint-Donat pour limiter les apports en phosphore, et de la superficie qu'occupe ce projet par rapport à l'ensemble du bassin versant du lac Archambault, il paraît raisonnable de penser qu'un tel projet aura un impact négligeable sur la qualité de l'eau du lac Archambault.

« Je suis convaincu qu'il est possible de faire du développement en harmonie avec la nature, c'est le fondement même du Parc naturel habité comme décrit dans la Charte. Nous comprenons que certains puissent avoir des inquiétudes. Cependant, il est fâcheux de constater que les valeurs associées au Parc naturel habité sont utilisées comme argument anti-développement, et ce malgré le nombre de programmes et règlements que la Municipalité utilise pour protéger l'environnement. » souligne le maire, Joé Deslauriers.